

# **REGLEMENT INTERIEUR ALSH CANTONAL DE SOLIGNAC SUR LOIRE**

NOM (S) /PRENOM(S) ENFANT(S) : .....

SITE D'INSCRIPTION :                      LA GARKIRI                      LE CHOCHOTIN

## **INSCRIPTIONS**

Pour toute inscription, un dossier est à retirer auprès de l'ALSH. Le dossier est composé d'une fiche d'inscription, d'une fiche d'adhésion et d'une fiche sanitaire. Aucune inscription ne sera validée sans le retour complet du dossier.

Documents à fournir :

- N° allocataire et quotient familial CAF ou MSA
- La copie des vaccins de votre (vos) enfant(s)
- Les justificatifs d'aide de votre Comité d'Entreprise
- un chèque de caution de 150 euros (celui-ci ne sera encaissé qu'en cas de défaut de paiement).

Les inscriptions se font avant chaque période d'accueil. Des dates d'inscriptions sont communiquées aux familles par mail et par plaquettes. **Attention, les demandes d'inscriptions en dehors des dates communiquées ne seront satisfaites que si le nombre de places est suffisant. Les inscriptions peuvent se faire à la journée, demi-journée, avec ou sans repas.**

Il est impératif de prévenir la direction en cas d'absence de l'enfant.

## **TARIFICATION**

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial des familles (voir les différentes tranches au dos). Pour les allocataires MSA, joindre impérativement une attestation. Pour les familles qui ne disposent pas de quotient familial, joindre la copie de l'avis d'imposition N-1.

**Le paiement des journées s'effectuera le jour des inscriptions. En cas d'absence de l'enfant le remboursement s'effectuera uniquement sur justificatif médical** (la possibilité de reporter la journée ou demi-journée sera possible seulement sur la même période de vacances et si le nombre de places est suffisant). En cas de difficultés de paiement, des mesures d'assouplissement pourront se faire en accord entre la famille et le Directeur ou le représentant de l'association responsable de l'activité

## **DISTRIBUTION DE MEDICAMENTS**

Les parents doivent assurer eux-mêmes l'administration des médicaments de leur enfant, le matin ou le soir à la maison, afin de limiter au strict minimum ceux devant être pris à l'Accueil de Loisirs. En cas de nécessité absolue, les parents doivent donner une autorisation écrite de décharge. Seuls, seront administrés les médicaments prescrits par un médecin et accompagnés de l'ordonnance. Cette ordonnance devra être directement remise, avec les médicaments, aux directrices de l'Accueil de Loisirs. En aucun cas les enfants doivent avoir en leur possession des médicaments.

## **INFORMATION**

Toute dégradation du matériel et/ou des locaux entraînera une convocation des parents. Une sanction sera éventuellement prise en fonction des dommages.

La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Les jeux vidéo, tablettes sont formellement interdits (sauf dans le cadre d'une activité proposée par la structure)

**NOM (S) ET PRENOM (S) DES PARENTS :**

**SIGNATURE DES PARENTS PRECEDEE DE LA MENTION LU ET APPROUVE :**